



REGLEMENT INTERIEUR 2017 - 2018

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

(A conserver par les familles)



Article 1 : Les Temps d'Activités Périscolaires à Athée sur Cher

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune en partenariat avec l'ALSH Club Loisirs et Culture à destination des élèves des écoles maternelle « **la Petite Attégia** » et élémentaire « **Germaine Renault** ».

Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Fournir l'égal accès à tous des pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs,
- Favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité intellectuelle et renforcer leur plaisir d'apprendre.

Article 2 : Les activités

Les enfants inscrits sont répartis en groupe par tranche d'âge (PS- MS), (GS- CP), (CE1-CE2), (CM1-CM2). La taille des groupes respecte les taux d'encadrement réglementaires en vigueur (14 encadrants pour les moins de 6 ans et 18 encadrants pour les plus de 6 ans).

Les activités sont encadrées par des animateurs de l'ALSH d'Athée sur Cher, des agents territoriaux de la commune, certaines associations communales, des bénévoles et ponctuellement par des intervenants extérieurs agréés.

Les activités sont diversifiées et organisées sur cinq périodes de septembre 2017 à juillet 2018 de vacances à vacances. Chaque période comprend entre 7 à 8 semaines d'activités. A noter que lors de la première semaine de septembre, les TAP seront principalement un temps d'adaptation et d'explication des activités.

Article 3 : Les horaires

- Les activités ont lieu :
 - à l'école maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 ;
 - à l'école élémentaire, les jeudis et vendredis de 15h00 à 16h30,
 - prioritairement au sein des deux écoles et dans les bâtiments communaux et intercommunaux (ALSH Club Loisirs et Culture, salle des fêtes, Bibliothèque, salle Abbé Lacour, Maison des Associations, Gymnase),
- A 16h30, les enfants sont :
 - Soit récupérés par leurs parents (ou tout autre personne autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements)
 - Soit autorisés à rentrer seul chez eux,
 - Soit inscrits à l'accueil périscolaire du Club Loisirs et Culture.
- Les horaires doivent être respectés scrupuleusement.

Article 4 : Les inscriptions

Afin de pouvoir bénéficier de ces activités, les parents doivent inscrire leurs enfants à l'aide d'un dossier d'inscription (bulletin, fiche de renseignements, règlement intérieur) transmis par la mairie.

L'attribution des places aux ateliers se fait chronologiquement dès réception du bulletin et en tenant compte dans la mesure du possible des choix des enfants (côté élémentaire, importance d'indiquer par ordre de préférence les activités choisies).

Pour chaque période, les bulletins d'inscription sont à retourner par courrier en mairie ou directement à l'accueil de la mairie.

Les familles seront informées par affichage en mairie, au club Loisirs et Culture ainsi que sur le site internet de la commune, et le panneau d'affichage dédié aux TAP (au niveau du club ados) des activités retenues et lieux pour leur enfant.

Tout enfant qui n'est pas inscrit doit être obligatoirement pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès 15h00 à l'école élémentaire les jeudis et vendredis / dès 15h45 à l'école maternelle.

Article 5 : Recommandations

Les TAP étant des moments d'animation, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de col, perte ou dégradations desdits objets.

Article 6 : Assiduité

Les TAP ne sont pas obligatoires.

A ce titre, tout comportement de l'enfant perturbant le bon déroulement de l'activité ou tout acte d'agressivité ou de violence envers d'autres enfants, tout acte d'irrespect envers l'intervenant feront l'objet d'un courrier aux familles concernées ; si le courrier ne s'avérait pas suffisant, l'enfant pourra être exclu des TAP, ce qui impliquera de venir le chercher à 15 h à l'école élémentaire / à 15h45 à l'école maternelle.

Les TAP sont un service gratuit pour les familles. Toutefois, les enfants, avec leur famille, **s'engagent pour la période** à suivre les ateliers dans lesquels ils sont inscrits.

Pour toute absence exceptionnelle (rendez-vous médical, évènement familial), prévenez la mairie au 02 47 50 68 09 ou le club Loisirs et Culture au 02 47 50 27 10 ; **surtout venez en mairie signer une décharge.**

Les inscriptions ponctuelles en cours de période sont étudiées au cas pour cas et concernent uniquement des situations exceptionnelles (évènement familial par exemple).

Le présent règlement sera disponible sur les sites respectifs de la mairie, du club Loisirs et Culture et de l'école élémentaire. Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les TAP.